



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES TRAITEMENT DES NUISIBLES

Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : COMMUNE DE BOUC BEL AIR

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Ordonnateur : Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Comptable assignataire des paiements : Trésorier Payeur de Gardanne

Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ;

Le signataire (Candidat individuel),

M *Samy Perrinelle Serruere*
Agissant en qualité de *Gérant*

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale *EPASH nuisible*

Adresse *3 imp des Pignes 04860 Rencurel*

Courriel¹ *Samy.perrinelle.serruere@epash.fr*

Numéro de téléphone *06 24 26 29 56*

Numéro de SIRET *809472723*

Code APE *8120A*

Numéro de TVA Intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre ;

Article 3. Engagement de la société

La société FLASHNUISIBLE s'engage à intervenir dans un délai raisonnable lorsque la commune de Bouc-Bel-Air en fait la demande. Les interventions de ladite société ont pour unique objectif, d'assurer la détection et l'élimination des nuisibles, principalement les frelons et les guêpes, présents sur l'ensemble du territoire de la commune de Bouc-Bel-Air.

La société s'engage également à informer le pouvoir adjudicateur de tous les produits utilisés lors des interventions pour le traitement des nuisibles. Permettant ainsi à la commune de pouvoir prendre les précautions nécessaires en matière de sécurité et de salubrité publique concernant l'utilisation de ces produits.

Article 4. Délais d'intervention

L'entreprise s'engage à intervenir dans un délai, définis ci-après, par un tableau des urgences.

L'urgence 1 : Intervention en moins de vingt-quatre, 24 heures, après la demande.

L'urgence 2 : Intervention en moins de cinq, 5 jours ouvrés, après la demande.

L'urgence 3 : Intervention en moins de quatorze, 14 jours ouvrés, après la demande.

Article 5. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de un an renouvelable deux fois, par tacite reconduction.

Le présent contrat prend effet à compter du à compter de sa date de notification.

Article 6. Montant

Le montant maximum des commandes s'élève à :

Maximum HT
1 499€

Les commandes s'effectueront selon les tarifs, ci-après :

Chenilles processionnaires : voir hauteur et nombre

Nids de guêpes ou frelons à hauteur d'homme : 90 €

Nids de guêpes germaniques : 110 €

Nids de guêpes ou frelons avec échelles : entre 110 € et 130 €

Nids de frelons asiatiques sur grandes hauteur : entre 130 € et 180 €

Traitement de toituré contre guêpes : voir surface

Les autres prestations et leurs prix seront vus, sur demande, du pouvoir adjudicateur.

Article 7. Assurance et responsabilité

Le prestataire s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires, y compris celles relatives à certaines préconisations d'utilisation et mise en œuvre de produits à usage restreint.

Le prestataire devra également justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Article 8. Résiliation anticipée du contrat

En cas de résiliation anticipée à l'initiative de la Commune, cette dernière ne sera redevable d'aucune indemnité à l'égard du prestataire.

Article 9. Juridiction

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et l'exécution de la convention, et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis au tribunal administratif de Marseille.



Signature

Fait en deux exemplaires originaux à Bouc-Bel-Air, le 13/08/2024.
Pour la Ville, le Maire

Pour le prestataire




M. Jean rappenle
